

Loi

Générale

modern

# Loi n° 122/AN/21/8ème L portant ratification de l'Accord complémentaire de restructuration du prêt relatif à la construction de la nouvelle ligne de chemin de Fer Djibouti-Ethiopie.

n° 122/AN/21/8ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
2 juin 2021

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/2021

Date du numéro  
15 juin 2021

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°107/AN/00/4ème L du 21 octobre 2000 relative aux Lois des Finances

**VU** La Loi n°160/AN/12/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification

**VU** Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Circulaire n°105/PAN du 19 mai 2021 portant convocation de l'Assemblée Nationale en deuxième séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 février 2021.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est ratifié l'Accord complémentaire de restructuration du prêt relatif à la construction de la nouvelle ligne du Chemin de Fer reliant Djibouti à l'Ethiopie.

### Article 2

Cet Accord a pour objet de rendre soutenable la dette et de réajuster le calendrier de remboursement des crédits.

#### Article 3

L'accord complémentaire de restructuration comporte principalement les termes suivants :\* Prolongement d'une période de maturité de 30 années dont 10 années de grâce à commencer de Février 2015 à Janvier 2045 ;\* Révision du taux d'intérêt axé sur le libor 6 mois avec une marge réduite à 2,1% par ans.

---

#### Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**